

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE547

présenté par  
M. Blein, rapporteur

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 18, après le mot :

« coopération, »,

insérer les mots :

« l'intérêt de ses adhérents ou les règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, découlant de la définition des objectifs de la révision coopérative figurant à l'alinéa 7 du même article.